

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 5

Synthèse des décisions de bureaux fédéraux

- Bureau fédéral du 15 décembre 2018
- Bureau fédéral par correspondance du 24 janvier 2019

Synthèse des décisions de conseils d'administration

- Conseil d'administration du 11-12 janvier 2019

Page 6 à 7

Synthèse des décisions individuelles

Pages 8 à 14

Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Assurance

Le contexte

Conformément à l'article L. 321-5 du code du sport, la FFBaD devra procéder à un appel à concurrence dans le cadre du renouvellement des assurances attachées aux 4 prochaines saisons sportives, à compter de septembre 2019. Depuis septembre 2015, AIAC Courtage assure la gestion de l'ensemble des contrats de la FFBaD en matière d'assurance.

Il est proposé de mandater de manière exclusive AIAC Courtage afin de mener l'appel d'offres et par la suite de gérer ces contrats.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de mandatement exclusif en assurance de la société AIAC Courtage.

Dérogation comité 76

Le contexte

Malgré sa mutation professionnelle dans le Nord, le trésorier du Comité 76 souhaite rester membre du CA de ce comité, le temps de trouver un remplaçant et de procéder à une passation de dossiers sereine.

Le règlement intérieur de la fédération indique que la licence d'un membre du CA d'un comité doit être prise dans le territoire sur lequel le comité a délégation. Cependant, l'article 4.3.2 du règlement précise que des dérogations à ce principe peuvent être expressément accordées par le bureau fédéral dans les cas le justifiant.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide la demande de dérogation du comité 76 concernant le maintien de son trésorier en son sein malgré sa prise de licence dans un autre département en lien avec une mutation professionnelle.

Création d'un comité 32-65

Le contexte

Les deux seuls clubs du département des Hautes-Pyrénées souhaitent, pour des raisons sportives, administratives et de ressources humaines, être intégrés au comité du Gers.

Au regard des statuts et du règlement intérieur de la fédération, le comité du Gers et la ligue Occitanie ont d'ores et déjà acté le rapprochement des départements 32 et 65.

La fédération peut déroger aux articles 4.1.4 et 4.1.6 mais il faut l'aval du conseil d'administration de la FFBaD pour la modification des statuts du comité, de son nom et éventuellement son siège social.

Pour rappel, trois comités bi-départements existent déjà : comité 26-07, comité 10-52, comité 90-70.

CA 11-12 janvier 2019

Le conseil d'administration adopte la création d'un comité bi-départements 32-65.

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Badminton en extérieur

Le contexte

L'expérimentation menée en 2018 sur divers sites a montré l'engouement des joueurs (licenciés ou non) pour le badminton en extérieur.

Les échanges très récents avec la BWF montrent qu'ils envisagent le badminton en extérieur comme un très fort vecteur de développement pour les années à venir.

L'attribution par le CNDS d'une subvention d'un montant de 150 000€ à la FFBaD pour le dossier déposé sur le badminton en extérieur (appel à projet Diversité de la pratique) démontre l'intérêt pour cette pratique. Trois types de nouveaux équipements de badminton en extérieur seront proposés aux territoires, permettant d'envisager des animations ponctuelles ou des implantations pérennes : équipements pour assurer des plans d'animation territoriale, des installations en dalles plastiques et des terrains de Beachminton durables.

La FFBaD soutiendra les initiatives locales par un accompagnement financier et en matériel sur la base d'une convention partenariale.

Ce soutien fédéral cible en priorité les terrains structurants de Beachminton et de dalles plastifiées répartis sur l'ensemble du territoire national.

Afin de mettre en place ce dispositif partenarial, il sera nécessaire de recruter en CDD sur 10 mois, à compter du mois de février, une personne chargée de la promotion, des contacts avec les instances fédérales et les collectivités territoriales, et de la stratégie de mise de lancement. Le tout sera coordonné par Pascal Perrot, en coordination avec Anthony Guidoux pour les publics spécifiques, et le secteur territoires durables, notamment Estelle Hellard, pour la diffusion et les relations avec les territoires.

La stratégie de la FFBaD est de diversifier la pratique afin d'augmenter le nombre de licenciés.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral rejette le soutien financier à des structures privées souhaitant s'engager dans le développement du Beachminton, sauf cas exceptionnel.

Le bureau fédéral valide le soutien financier et/ou matériel, à des collectivités souhaitant proposer la pratique de Beachminton, au travers d'une convention de partenariat.

Le bureau fédéral valide, à l'unanimité, l'embauche d'un CDD, à compter du 1er février et sur une durée de 10 mois, financée par la réserve des actions de développement.

Compétitions Cadets-Junior

Le contexte

Un projet de convention est proposé pour les compétitions Cadets et Juniors inscrites au calendrier international et organisées sur le territoire français.

L'objectif est d'établir les responsabilités et les engagements des acteurs concernés lors d'une demande faite par un club affilié à la FFBaD pour l'organisation, sur le territoire français, de tournois jeunes Cadets-Junior intégrant un circuit international.

La fédération nommant les juges-arbitres et juges-arbitres adjoints, il est proposé qu'elle prenne en charge leurs frais de déplacement.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de convention pour les compétitions Cadets et Juniors, inscrites au calendrier international et organisées sur le territoire français.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Championnat de France Parabadminton 2020

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation du championnat de France de Parabadminton 2020 au club de Saintes.

La compétition aura lieu au gymnase Le Grand Coudret à Saintes du 17 au 19 janvier 2020.

Championnats de France Vétérans 2020

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats de France Vétérans au club d'Annemasse.

La compétition aura lieu à la maison des sports d'Annemasse et dans plusieurs sites situés à une distance comprise entre 200 m et 1,5 km, du 30 mai au 1er juin 2020.

Championnat de France Parabadminton 2021

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation du championnat de France de Parabadminton 2021 au club de Carquefou en association avec le club de Saint Herblain.

La compétition aura lieu à l'espace sportif Le Souchais à Carquefou du 15 au 17 janvier 2021.

Agence Relation Presse

Le contexte

Après huit ans de collaboration avec la société Blackboard, le service communication de la FFbAD a décidé de revoir sa stratégie de Relation Presse.

Un appel d'offres a été lancé et cinq agences (dont le prestataire sortant) ont répondu.

BF par correspondance 24 janvier 2019

Le bureau fédéral choisit la société Sport Market en tant qu'agence Relation Presse de la FFbAD pour 2019 et 2020.

Championnats de France 2020

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats de France 2020 au Red Star Mulhouse.

La compétition aura lieu au Palais des Sports de Mulhouse du 30 janvier au 2 février 2020.

Contrat Badmintonphoto

BF par correspondance 24 janvier 2019

Le bureau fédéral valide le renouvellement du contrat de Badmintonphoto pour 2019.

HAUT-NIVEAU

Écoles françaises de badminton

Le contexte

À la suite de la réunion de la commission Labellisation des EFB qui s'est tenue le 27 octobre dernier et au bilan de la campagne 2018, les évolutions suivantes pour la Labellisation 2019 sont proposées :

- Modification du délai de validation des demandes par la fédération ;
- Remplacement de l'interface de communication par l'adresse labellisation@ffbad.org ;
- Suppression de la ligne Championnat de France des Comités à la suite de sa disparition ;
- Réécriture du critère 10 : ligue accréditée minimum de moins de 17 ans suite à l'évolution de la filière arbitrage ;
- Validation du principe d'une évolution progressive des EFB vers plus de qualitatif sur les niveaux 3 à 5 étoiles.

CA 11-12 janvier 2019

Le bureau fédéral valide les propositions d'évolution de la labellisation 2019.

Le règlement des écoles françaises de badminton est publié en Annexe 1.

Le règlement de l'évaluation des écoles françaises de badminton est publié en Annexe 2.

TERRITOIRES DURABLES

Dialogue de gestion 2018

Le contexte

Après un entretien bilan avec chacune des ligues, permettant de vérifier la bonne mise en place des actions proposées dans le cadre du dialogue de gestion, il est proposé de voter le versement :

- des 25% restant du dialogue de gestion 2018 aux ligues déjà engagées dans le processus depuis juillet 2018 ;
- de 100% du Dialogue de Gestion 2018 aux ligues engagées tardivement dans le dispositif et dont les dossiers sont parvenus complets à la fédération.
- des critères fixes en intégralité sur toutes ligues engagées sur la campagne 2018. Le montant de chacun des critères fixes ne peut excéder 15% du montant total de dialogue de gestion.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de versement des 25% et des 100% du dialogue de gestion 2018.

Cadre d'utilisation des volants

Le contexte

En application du règlement des interclubs précisant l'utilisation des volants, des dérives ont été constatées quant à cette utilisation.

Il est proposé d'apporter une précision au cadre d'utilisation des volants plumes.

BF 15 décembre 2018

Le bureau fédéral valide la proposition de nouvelle formulation du cadre d'utilisation des volants.

Le cadre d'utilisation des volants est publié sur le site fédéral en page <http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 10 décembre 2018 - Affaire sans instruction

2018/169 - Appel de Amandine FAIVRE contre une décision de la commission ligue des officiels techniques de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Rappel des faits :

- 07 novembre 2018 : Notification de forfait volontaire adressée à Amandine FAIVRE par la commission ligue des officiels techniques (CLOT) de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Badminton (AURA) ;
- 17 novembre 2018 : Réclamation de Amandine FAIVRE auprès de la commission régionale d'examen des réclamations et litiges (CRERL) pour contester la décision de la CLOT AURA ;
- 22 novembre 2018 : la CRERL se déclare incompétente et transmet le dossier à la CFERL.

Considérant :

- Les éléments apportés par les différents échanges de mails des 28 et 29 octobre entre la joueuse et l'organisateur du tournoi, M. Vincent TABARY ;
- L'article 10 du règlement particulier de la compétition Bad'o'Gab simples 2 qui stipule clairement que la compétition se déroulera le dimanche dans le cas de la joueuse, au regard de son classement ;
- L'inscription de la joueuse à ce même tournoi le 16 octobre 2018 ;
- L'article 9 du règlement particulier de la compétition 3ième Not So'Bad Tour qui prévoit que les doubles auront lieu le dimanche ;
- L'inscription de la joueuse à ce même tournoi le 17 octobre 2018 ;
- L'article 2.11.3.1 du Règlement Général des Compétitions : « Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent ... Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. » ;
- L'article 2.17 du Règlement Général des Compétitions : « Le forfait volontaire consiste pour un joueur [...] à ne pas se présenter à une compétition pour laquelle il est inscrit, sans raison valable ou sans prévenir ; [...] le fautif est passible de pénalités sportives et de sanctions disciplinaires dans les conditions exposées dans un règlement spécifique aux forfaits. » ;

Décision :

La CFA estime :

- Que, sans conteste, la joueuse ne pouvait ignorer le déroulement des deux compétitions le même jour au regard de son classement et des documents d'invitation des deux compétitions ;
- Que, même sans nécessairement connaître le Règlement Général des Compétitions, il apparaît être du bon sens qu'on ne peut s'inscrire à deux compétitions se déroulant le même jour en des lieux différents ;
- Qu'en conséquence, il appartenait à la joueuse d'effectuer les démarches nécessaires pour se désinscrire de l'une des deux compétitions ;
- Qu'il s'agit donc d'une infraction au Règlement Général des Compétitions.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- Que la décision de la Commission de Ligue des Officiels Techniques de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes est justifiée ;
- Qu'en conséquence, la réclamation de Amandine FAIVRE est rejetée.

La commission suggère à la CLOT Auvergne-Rhône-Alpes :

- Que les prochaines notifications de sanction respectent les formes de rédaction usuelles, notamment la mention des voies et délais de recours.

Commission fédérale d'appel du 16 janvier 2019 - Affaire sans instruction

2018/175 - Appel de M. Théophile GOUFAN contre une décision du conseil d'administration (CA) de la ligue Ile de France de badminton (LIFB).

Rappel des faits :

- 20 septembre 2018 : Refus d'affilier le club EIBAD pour la saison 2018/2019 voté lors du CA de la LIFB.
- 24 septembre 2018 : Notification de ce refus au président du club EIBAD par la LIFB.
- 27 septembre 2018 : Réclamation du président du club EIBAD auprès de la Commission d'examen des réclamations et litiges (CRERL) de la LIFB.
- 4 octobre 2018 : Notification de la recevabilité du recours du club de l'EIBAD par la CRERL.
- 5 décembre 2018 : Transfert du dossier à la CFA en application de l'article 3.2.4 du Règlement d'examen des réclamations et litiges.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné M. GOUFAN.

M. GOUFAN a, notamment, rappelé lors de l'audience avoir transmis à la FFBaD le 26 décembre 2018 (à l'attention de Sonia KACED et Alain FABRE) un courrier :

- a) Précisant son engagement de licencié à la FFBaD la totalité des adhérents actuels et futurs de l'EIBAD ;
- b) Présentant le dossier d'inscription de 29 personnes.

Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CRERL ;
- Les éléments apportés par les différentes parties avant et pendant l'audience ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges et le Règlement intérieur de la FFBaD ;

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la réclamation de M. GOUFAN et le transfert du dossier à la CFA ;

Sur le fond, la CFA considère :

- Que la décision de la LIFB était justifiée au vu des données fournies par l'EIBAD lors de sa demande de réaffiliation.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De confirmer la décision de ne pas affilier l'EIBAD au sein de la FFBaD ;
- De restituer les droits de consignation à l'EIBAD compte tenu des éléments apportés par M. GOUFAN dans son courrier du 26 décembre.

Recommandations générales

Compte tenu du courrier de l'EIBAD en date du 26 décembre adressé à la FFBaD, la CFA recommande :

- À l'EIBAD de refaire une nouvelle demande d'affiliation auprès de la LIFB en apportant l'ensemble des éléments démontrant que le club respecte à ce jour l'article 5.1.6 du Règlement Intérieur de la FFBaD (au moins 10 licenciés) ;
- À la LIFB de traiter la future demande de l'EIBAD dans les meilleurs délais.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CFA	Commission fédérale d'appel
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes

Annexe 1 p9 Règlement des EFB

Annexe 2 p11 Annexe 1 du règlement des EFB



GdB

Règlement du Label École Française de Badminton

Règlement

adoption : CA du 11-112/01/2019
 entrée en vigueur : 01/05/2019
 validité : permanente
 secteur : Haut Niveau
 remplace : Chapitre 3.11-2018/1
 nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

La Fédération Française de Badminton institue un label "École Française de Badminton" pour promouvoir une démarche de qualité dans ses clubs à travers l'accueil et la formation des jeunes licenciés jusqu'aux cadets compris.

Ce label est décliné en 5 niveaux de valeur appelés « étoiles ».

2. ÉLIGIBILITE

Seuls les clubs affiliés la saison N-1, quelle que soit la date du renouvellement de leur affiliation, et les autres clubs dont l'affiliation est validée au plus tard le 30 septembre de la saison en cours peuvent prétendre à l'attribution du label. Ces clubs doivent œuvrer dans le respect des statuts et des règlements de la fédération. Ils doivent notamment délivrer une licence à chacun de leurs membres.

3. CANDIDATURE

- 3.1.1. Un club remplissant les conditions d'accès à une labellisation définies dans l'article 2 ci-dessus doit justifier d'une activité à l'aide de critères définis par la fédération.
- 3.1.2. Le président de l'association affiliée engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le bilan d'activité et sur le respect des statuts et règlements de la fédération.

4. PROCEDURE

4.1. Demande du label

- 4.1.1. La période de demande du label s'étend du 1^{er} mai au 30 juin. La grille de labellisation est remplie à partir des données de la saison en cours. Cette demande peut être saisie sur Poona par le président du club ou par tout autre dirigeant auquel le président aura attribué le profil "Labellisation".
- 4.1.2. Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental ou le dirigeant du Comité Départemental auquel le président aura attribué le profil "Labellisation" valide à son tour sa saisie. La ligue se substitue au comité départemental pour toute la procédure dans le cas où celui-ci n'est pas encore créé.

4.2. Attribution du label

- 4.2.1. Le total des points et l'avis du comité départemental déterminent la possibilité d'attribution du label ainsi que le nombre d'étoiles.
- 4.2.2. La fédération, par l'intermédiaire de la commission labellisation, statue sur l'attribution du label dans les 15 jours suivant la réception de l'avis du comité départemental ou au plus tard 1 mois après la clôture de la période de labellisation ~~l'envoi de la demande par le club~~ dans le cas où le comité départemental (ou la ligue quand un comité n'est pas encore créé) ne se prononce pas. Dans ce dernier cas, l'avis sera considéré comme favorable.
- 4.2.3. La décision de la fédération sera envoyée par courriel au club, aux présidents du comité départemental et de la ligue. La liste des clubs labellisés sera mise en ligne sur le site fédéral et un logo spécifique, apposé dans l'annuaire des clubs, mettra en évidence les écoles labellisées.

4.3. Interface de suivi et communication ~~et de suivi~~

- 4.3.1. Une interface de suivi est disponible dès le dépôt du dossier ; elle indique les différentes étapes appliquées au dossier ainsi que les correspondances.
- 4.3.2. ~~Toute L'interface de~~ communication ~~est un formulaire de contact qui permet au club ou au comité départemental de communiquer~~ avec la fédération ~~devra être effectuée par mail en utilisant l'adresse~~ labellisation@ffbad.org. Pour des raisons de traçabilité, toute autre forme de communication ne sera pas prise en compte.

5. AIDES ET PROMOTION

- 5.1.1. Les associations peuvent utiliser pour leur communication le label obtenu dans le respect de la charte graphique fédérale.
- 5.1.2. Un certificat de labellisation ainsi que des outils de promotion du label sont envoyés aux clubs labellisés.
- 5.1.3. Un courrier d'information est également envoyé par la fédération au maire de la commune, à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi qu'au conseil général.

6. VALIDITE DU LABEL

Le label est attribué pour une saison.

7. SANCTIONS

La fédération peut retirer ou suspendre provisoirement la labellisation en cas de non-respect d'une ou des obligations liées au label.

8. LITIGES

Les décisions de la commission labellisation concernant la labellisation sont susceptibles de recours auprès de la commission nationale des litiges.



CdB

Évaluation « École Française de Badminton »

Règlement

adoption : CA du 11-12/01/2019
entrée en vigueur : 1^{er} mai 2019
validité : permanente
secteur : Haut Niveau
remplace : Chapitre 3.11_A1-2018-1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La demande de labellisation des écoles de jeunes des clubs est disponible sur le site fédéral à l'adresse : www.poonaf.fbbad.org

1. GRILLE D'ÉVALUATION

CRITERE 1 : Licenciés FFBaD jeunes (*condition minimum N°1*)

10 licenciés Jeunes et + catégories Minibad à Cadet	30
• Bonus : 6 licenciés Jeunes et + catégorie Minibad	15
• Bonus : 10 licenciés Jeunes et + catégorie Poussin	15
• Bonus : 12 licenciés Jeunes et + catégorie Benjamin	15
• Bonus : 15 licenciés jeunes et + catégorie Minime	15
• Bonus : 40% et + de licenciées féminines	20

CRITERE 2 : Entraînements dans des créneaux spécifiques jeunes (*condition minimum N°2*)

1 entraînement hebdomadaire catégories Minibad à Cadet	20
2 entraînements hebdomadaires catégories Minibad à Cadet	40
3 entraînements hebdomadaires catégories Minibad à Cadet	70
• Bonus : 1 entraînement hebdomadaire spécifique pour les Minibad	20
• Bonus : 2 entraînements hebdomadaires spécifiques pour les Poussins	20

CRITERE 3 : Qualification de l'encadrement (*condition minimum N°3*)

1 Educateur diplômé au minimum animateur Bénévole 1 (AB1) ou équivalent	15
• Bonus : Animateur Bénévole Jeunes (AB2J) ou équivalent (10 pts/diplômé, maximum 4)	40
• Bonus : Entraîneur Bénévole (EB2) ou équivalent et CQP (15 pts/diplômé, maximum 3)	45
• Bonus : Breveté d'État (BEES) / DE / DES (25 pts/diplômé, maximum 2)	50

Tous les encadrants doivent être licenciés à la FFBaD.

CRITERE 4 : PassBad

10 licenciés Jeunes ayant validé au moins 1 plume	10
20 licenciés Jeunes ayant validé au moins 1 plume	30
• Bonus : Plumes blanches validées par les Minibad (1 pt/plume, maximum 10)	10
• Bonus : Plumes jaunes validées par les Minibad et Poussins (1 pt/plume, maximum 10)	10
• Bonus : Plumes vertes validées par les Minibad et Poussins (1 pt/plume, maximum 10)	10
• Bonus : Plumes bleues validées par les Minibad à Benjamins (2 pts/plume, maximum 5)	10
• Bonus : Plumes rouges validées par les Minibad à Benjamins (2 pts/plume, maximum 5)	10

A noter que les points bonus ne peuvent être obtenus que si et seulement si le critère de base (10 licenciés jeunes ayant validé au moins 1 plume) est rempli.

CRITERE 5 : Approche de la compétition moins de 11 ans

Participation à un plateau MiniBad	20
Participation à une Rencontre Départementale Jeunes (RDJ)	20
Participation à un circuit ou championnat Départemental ou Régional TDJ TRJ	10

CRITERE 6 : Participation aux compétitions fédérales par équipes

Interclubs jeunes	40
Inter comités	0

CRITERE 7 : Jeunes compétiteurs ayant joué au moins 8 matches

1 à 14.....	50
15 à 29	100
30 et +	150

CRITERE 8 : Réussite

Participation de 3 joueurs et + à 1 CIJ	10
Participation de 1 joueur et + à 1 CEJ	20
Participation de 1 joueur et + au championnat de France Jeunes	30
Participation au Dispositif d'Entraînement Régional ou inscription sur liste espoir (45 pts par joueur, maximum 2)	90

CRITERE 9 : Organisation de stages ou de compétitions jeunes

Club accueillant un stage départemental, régional ou national	15
Club accueillant une compétition dont l'instance pilote est fédérale ou internationale (BE,BWF)	25
Club organisant un tournoi dit « privé » avec au moins 3 catégories Jeunes (Minibad à Cadet).....	40

CRITERE 10 : Arbitrage

1 Jeune arbitre au minimum stagiaire actif licencié au club de catégorie cadet maximum écusson jaune minimum	40
---	----

CRITERE 11 : Rapprochement avec le monde scolaire

Club ayant signé une convention type AS-Club ou toute autre convention avec le milieu scolaire	40
---	----

Total : /1000 pts

2. GUIDE D'UTILISATION DE LA GRILLE

2.1. Critères

Les 3 premiers critères (hors bonus) doivent être obligatoirement satisfaits pour pouvoir prétendre à une labellisation. Les données prises en compte pour tous les critères sont celles de la saison en cours. Celles-ci sont soit saisies par le club, soit extraites automatiquement des bases de données Poona.

2.1.1. Critère 1 : Licenciés FFBaD Jeunes

Il s'agit du nombre de licenciés Minibad, Poussin, Benjamin, Minime et Cadet du club. Ce critère ainsi que les bonus associés sont calculés automatiquement à partir de la base de données des licenciés.

2.1.2. Critère 2 : Entraînements dans des créneaux spécifiques jeunes

Des créneaux spécifiques doivent être obligatoirement réservés aux jeunes joueurs de l'école de badminton et placés sous la responsabilité d'un encadrement diplômé. Le nombre de créneaux avec son public (loisir/compétition), les catégories d'âge, les horaires et le nom de l'éducateur sont à saisir sur la grille informatique du site de labellisation.

Entraînement hebdomadaire catégorie Minibad à Cadet = 1 éducateur diplômé disposant d'au minimum 3 terrains pendant au moins 1h30.

Bonus : 1 entraînement hebdomadaire spécifique pour les Minibad

- 1 éducateur possédant un diplôme d'animateur bénévole jeunes (AB2J) ou équivalent au minimum
- Regroupement des Minibad
- 1 terrain ou d'un espace similaire pour 8 joueurs maximum
- 1 séance de 1h30 par semaine

Bonus : 2 entraînements hebdomadaires spécifiques pour les Poussins

- 1 éducateur possédant un diplôme d'animateur bénévole jeunes (AB2J) ou équivalent au minimum
- Regroupement de la catégorie des Poussins
- 1 terrain pour 6 joueurs au maximum
- 2 séances de 1h30 par semaine minimum pour les mêmes joueurs

2.1.3. Critère 3 : Qualification de l'encadrement

Tous les encadrants d'une école de badminton doivent être licenciés de la saison en cours.

Parmi les différents encadrants réguliers de l'école de badminton, les éducateurs doivent être obligatoirement licenciés dans le club sauf pour les CQP, BEES, DE et DES.

Une annexe à ce guide permet de faire la relation entre les diplômes et les critères de l'école de badminton.

Ce critère est calculé automatiquement en fonction des renseignements saisis dans le critère n°2.

Le diplôme d'Animateur Bénévole Jeunes (AB2J) ou équivalent est le niveau minimum pour obtenir 2 étoiles et plus.

2.1.4. Critère 4 : PassBad

Ce critère s'affiche automatiquement en fonction des renseignements saisis par le club dans le module Plumes de Poona (plumes blanches, jaunes, vertes et bleues).

Concernant les plumes rouges, celles-ci ne peuvent être saisies que par la fédération ou une personne habilitée. Par personne habilitée, s'entend :

- Comité : Responsable Labellisation
- Club : Encadrant, ayant l'un des diplômes ci-dessous :
 - Formateur Fédéral (DFF) ;
 - Brevet d'État 1^{er} degré (BE) ;
 - Diplôme d'État (DE) ;
 - Brevet d'État 2^{ème} degré (BE2) ;
 - Diplôme d'État Supérieur (DES).

2.1.5. Critère 5 : Approche de la compétition moins de 11 ans

Ce critère valorise la participation aux compétitions promotionnelles à destination des comités départementaux et des clubs : plateaux Minibad, Rencontres Départementales Jeunes (RDJ) et championnats ou circuits départementaux ou régionaux.

2.1.6. Critère 6 : Participation aux compétitions fédérales par équipes

Ce critère valorise la participation aux compétitions fédérales par équipes : ~~intercomités-et~~ interclubs Jeunes quand cette compétition existe sur le département ou la région.

2.1.7. Critère 7 : Nombre de jeunes compétiteurs ayant joué au moins 8 matches

Ce critère est calculé automatiquement, il n'y a pas de saisie.

2.1.8. Critère 8 : Réussite

- Ce critère valorise le club dans le cadre du PPF (Projet de Performance Fédéral) ~~PES (Parcours de l'Excellence Sportive)~~.

La réussite de la formation du club est concrétisée par la participation d'au moins 3 joueurs à un CIJ, 1 joueur à un CIJ ou à un championnat de France Jeunes, d'une participation au Dispositif d'Entraînement Régional ou d'une inscription du joueur sur liste espoir. Ce critère ne nécessite pas de saisie.

2.1.9. Critère 9 : Organisation de stages ou de compétitions Jeunes

Ce critère récompense les clubs contribuant à l'activité fédérale en mettant à disposition des locaux permettant l'organisation d'un stage ou en organisant des compétitions jeunes pour les fédérations (FFBaD, BE ou BWF), une ligue ou un comité départemental.

2.1.10. Critère 10 : Arbitrage

Clubs ayant au moins un arbitre **au minimum stagiaire** licencié **au club** et actif **de catégorie cadet maximum 17 ans**. ~~Cet arbitre devra être de grade « écusson jaune » minimum.~~ Ce critère est validé automatiquement.

2.1.11. Critère 11 : Rapprochement avec le monde scolaire

Club ayant signé une convention type AS-Club ou toute autre convention avec le milieu scolaire. Des modèles de convention sont téléchargeables sur le site fédéral. Pour que ce critère soit comptabilisé, le club devra envoyer la convention à son comité départemental avant le 1er mai.

2.2. Niveaux de la labellisation

2.2.1. La note finale et le niveau d'encadrement minimum déterminent le niveau de labellisation de l'école de Badminton.

- 80 à 199 => Ecole Française de Badminton 1 étoile *
- 200 à 399 et niveau d'encadrement minimum AB2J ou équivalent => Ecole Française de Badminton 2 étoiles **
- 400 à 599 et niveau d'encadrement minimum AB2J ou équivalent => Ecole Française de Badminton 3 étoiles ***
- 600 à 799 et niveau d'encadrement minimum AB2J ou équivalent => Ecole Française de Badminton 4 étoiles ****
- 800 à 1000 et niveau d'encadrement minimum AB2J ou équivalent => Ecole Française de Badminton 5 étoiles *****

2.2.2. Repères et indications sur la signification des étoiles

- EFB 1 étoile : organisation de l'accueil des jeunes dans le cadre défini par la labellisation.
- EFB 2 étoiles : organisation de l'accueil des jeunes au delà des conditions minimum définies par la labellisation.
- EFB 3 étoiles : club qui structure son école de jeunes en s'appuyant prioritairement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB 4 étoiles : club qui structure son école de jeunes en s'appuyant exclusivement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB 5 étoiles : Club formateur ressource du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

2.3. Validation

Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental valide à son tour sa saisie.

La fédération, par l'intermédiaire de la commission Labellisation, statue sur la validation de la labellisation.

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET

Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD

Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

